
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du lundi 14 septembre 2015 L'an deux mille quinze et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Raphael DAUBET
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Raphael DAUBET, Michel LIBANTE, Georges DELVERT, Philippe GERFAULT, Alexandre BARROUILHET, Sylvie DEGRUTERE, Jean-Claude GOUDOUBERT, Stéphanie RODRIGUES
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> Annie BOUAT, Charles BIBERSON, Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Alexandre BARROUILHET

Monsieur le Maire propose de rajouter une proposition à l'ordre du jour: achat terrain Laval à la Martinie Nord. **Adoptée à l'unanimité.**

Ordre du jour:

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif RPQS
Proposition d'amélioration de service SAUR
Tarif Eau et Assainissement 2016
Etude de faisabilité collecte des eaux pluviales

Convention répartition des charges de fonctionnement des écoles de Vayrac

Mission de maîtrise d'oeuvre pour la chapelle Saint Roch
Validation des modifs pour la phase esquisse du projet d'aménagement du bourg
Droit de préemption urbain

Procédure de récupération des concessions abandonnés
Maison Lacheze

Désinscription au CNAS et solution avec mutuelle

Formation du personnel et d'élus au site de la Mairie de Floirac

TIG Travaux d'Intérêts Généraux

Questions diverses:
Baptiser les rues
Logement vacant

Délibérations du conseil:

Adoption rapport prix et qualité du service public eau potable 2014 - D_2015_043

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED du Lot, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de FLOIRAC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Réservoir Candare - D_2015_044

Monsieur Michel LIBANTE, 1^{er} adjoint, rappelle qu'il est nécessaire de renouveler des tuyauteries en inox pour le réservoir de Candare. Un devis a été préparé par la SAUR qui est le seul habilité à faire des travaux. Il comporte le renouvellement de tuyauteries extérieures et intérieures et le changement de la trappe chambre de vanne. La SAUR participera au titre du renouvellement.

Le coût de ces travaux s'élèvera à 14 087,00€ HT (quatorze mil quatre-vingt-sept euros et zéro cens),
2 817,40€ TVA (deux mil huit cent dix-sept euros et quarante cens),
16 904,40€ TTC (seize mil neuf cent quatre euros et quarante cens).

Dont participation de la SAUR 4 100,00€ HT (quatre mil cent euros et zéro cens),
820,00€ TVA (huit cent vingt euros et zéro cens),
4920,00€ TTC (quatre mil neuf cent vingt euros et zéro cens).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité:

- ACCEPTE devis proposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette décision.

Tarif eau et assainissement 2016 - D_2015_045

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité décide de reconduire les tarifs du prix de l'eau et de l'assainissement concernant la part communale au 1^{er} janvier 2016 comme suit :

- Un seul tarif est appliqué à tous les abonnés du service de l'eau:
 1. 53,00 € pour l'abonnement annuel,
 2. 0,72 € centimes d'euros le m³ réellement consommé.
- Un seul tarif est appliqué à tous les abonnés du service de l'assainissement :
 1. 77,00 € pour l'abonnement annuel,
 2. 0,60€ centimes d'euros le m³ réellement consommé.
- 33,00 € pour l'abonnement annuel pour un 2nd compteur.

Etude de faisabilité collecte des eaux pluviales: (courrier)

Monsieur le Maire a demandé une étude de faisabilité pour la réalisation d'une réhabilitation de la collecte des eaux pluviales sur le secteur de la D43 entre le passage à niveau et la place de l'église. Dans l'immédiat la proposition ne sera pas retenue, le conseil Municipal souhaite rechercher des co-financements au préalable.

Convention répartition charges fonctionnement écoles publiques - D_2015_046

Le Maire rappelle l'existence d'une convention portant répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la Commune de VAYRAC, dite commune d'accueil et les Communes voisines, dites Communes de résidence.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Vayrac sont répercutées auprès des Communes de résidence qui participent financièrement au fonctionnement des écoles de la Commune d'accueil.

Le Maire informe le conseil que la convention applicable jusqu'en 2014 est maintenant caduque et qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la convention qui s'appliquera à compter du calcul des charges de 2015.

Il donne lecture au conseil du projet de convention et demande que le conseil l'autorise à signer celle-ci avec la Commune de Vayrac, dite commune d'accueil.

Le conseil municipal, après avoir ouïe l'exposé du Maire et pris connaissance du contenu de la nouvelle convention portant répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques établie pour une durée de un an, renouvelable tacitement chaque année pendant une période de cinq ans selon article 8:

- autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Vayrac ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent, dans le cadre de la ligne budgétaire.

Convention repartition charges écoles avec commune Vayrac - D_2015_046

Le Maire rappelle l'existence d'une convention portant répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la Commune de VAYRAC, dite commune d'accueil et les Communes voisines, dites Communes de résidence.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Vayrac sont répercutées auprès des Communes de résidence qui participent financièrement au fonctionnement des écoles de la Commune d'accueil.

Le Maire informe le conseil que la convention applicable jusqu'en 2014 est maintenant caduque et qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la convention qui s'appliquera à compter du calcul des charges de 2015.

Il donne lecture au conseil du projet de convention et demande que le conseil l'autorise à signer celle-ci avec la Commune de Vayrac, dite commune d'accueil.

Le conseil municipal, après avoir ouïe l'exposé du Maire et pris connaissance du contenu de la nouvelle convention portant répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques :

- autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Vayrac ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent, dans le cadre de la ligne budgétaire.

Mission architecte pour la Chapelle Saint Roch - D_2015_049

Vu la délibération en date du 8 février 2010 concernant la rénovation de la chapelle Saint Roch suite aux conclusions du diagnostic sanitaire, indiquant que les contreforts présentent un état très dégradé susceptible de mettre en péril l'édifice,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 chiffrant les travaux de restauration de la chapelle Saint Roch, proposant d'articuler le projet en deux temps, notamment par l'urgence des travaux,

Vu que la 1^{ère} demande d'acompte pour valider les subventions doit être faite avant le 02/04/2016, les travaux doivent démarrer avant le 02/04/2016.

Monsieur Raphaël DAUBET rappelle que Madame Gaëlle DUCHENE connaît très bien le dossier et qu'il a demandé à Madame Gaëlle DUCHENE de présenter une proposition. L'acte d'engagement concerne la mission de maîtrise en vue de la mise hors d'eau et de la confortation des maçonneries extérieures de la chapelle Saint Roch.

Les honoraires seront calculés, au pourcentage du montant total des travaux réalisés pour la tranche 1 :

Montant prévisionnel des travaux 85 515,76€ HT, TVA 20%,

Taux de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre de 11%

	Tranche n°1 travaux	M i s s i o n architecte
Montant HT	85 515,76€	9 406,76€
TVA 20%	17 103,15€	1 881,35€
Total TTC	102 618,91€	11 288,11€

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- accepte le devis présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Validation des modifications pour la phase esquisse du projet d'aménagement du bourg:

Suite aux diverses remarques formulées, Monsieur le Maire propose une liste de modification qu'il discutera avec Monsieur Julien DUMOLARD, architecte:

- suppression de l'abri bus,
- conserver des places de stationnement sur la place centrale,
- moins d'arbres,
- suppression des bancs fixes,
- matérialisation de la zone piétonne avec une couleur ou autres.

Demande droit préemption auprès de CAUVALDOR - D_2015_054

Vu la délibération DPU – D_ 2014_042 de la Commune, instaurant le droit de préemption sur des parcelles pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne n°02022015/33 décidant de donner délégation à Monsieur le président pour exercer au nom de la communauté les droits de préemption urbain dont elle est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement urbain des zones pourraient être prévues pour des aménagements de terrain de sport, aire de jeux et parking, des élargissements de voies et permettre des manœuvres de véhicules (tracteurs, camions, camping-car, etc).

Il propose de demander à la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne d'instaurer un droit de préemption sur les parcelles:

- AN 141 réaménagement du carrefour du Port-Vieux et création d'un parking pour trois véhicules,
- AB 274 aménagement d'un terrain de sport,
- AB 227 et 229 et AB 230 une bande de 5m de profondeur le long du chemin rural dit de Sous Castel entre le lieu-dit Le Château et le lieu-dit Le Moulin
- AC 418 et AC 301 une zone de retournement pour les manœuvres de véhicules
- AC 475 à l'angle de la rue principale et de la montée de Rul, création d'un parking pour le quartier du Barry,
- AC 12 création d'une aire de jeux pour enfants permettant la revalorisation de l'impasse piétonne historique dite du « Portail de Valette » (ancienne porte d'entrée du Castrum),
- AN 170 création d'un parking le long de la route départementale pour l'entrée du sud du bourg.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité:

- ACCEPTE cette proposition,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette décision.

Procédure de récupérations des concessions abandonnées:

Les communes peuvent, sur le fondement de l'article L.2223-14 du CGCT, accorder des concessions perpétuelles.

lorsque c'est le cas, leurs titulaires et leur famille bénéficient du droit de jouissance permanente du terrain concédé. il s'avère cependant que bien souvent, après une ou deux générations, les concessions sont laissées à l'état d'abandon. c'est pourquoi le législateur a mis en place une procédure permettant aux communes de reprendre ces concessions, procédure minutieusement réglemantée et régie par les articles L.2223-17 et suivants R.2223-12 à R.2223-21 du CGCT.

Si des concessions réunissent les conditions nécessaires la commune entamera la procédure de reprise article R.2223-12.

Le Conseil municipal donne son accord pour la poursuite de la procédure.

Procédure de déclaration d'état d'abandon parcelle n°75 section AC - D_2015_051

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2243-1 à L 2243-4,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'état d'abandon de la propriété cadastrée n°75 section AC,

Vu les courriers adressés au propriétaire des dites parcelles,

Ce bâtiment est situé dans le bourg de Floirac, sur la place principale de la Commune. La construction en état d'abandon est située sur la parcelle cadastrée section AC n°75. La surface du bâtiment est d'environ 85m². Cette maison se situe dans le prolongement des bâtiments communaux en particulier du bâtiment ENS et de la rue allant vers le Port Vieux. Ce bâtiment n'est pas utilisé ni entretenu.

Le bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée AC n°75 est actuellement inoccupé, la toiture est en très mauvais état et il y a parfois des chutes d'ardoises. Une porte côté rue allant vers le Port Vieux est effondrée. Sans entrer dans la maison il est possible de voir que le plancher est éventré et donne directement dans la cave. Cela peut constituer un danger pour les usagers.

Considérant l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité demande à Monsieur le Maire :

- de prendre les mesures de police qui s'impose et d'engager la procédure de déclaration de la parcelle AC n°75 en état d'abandon manifeste,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités concernant cette décision,
- amputation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Mission avocat pour la procédure de déclaration d'état abandon parcelle 75 section AC D_2015_052

Vu la délibération D_2015_051 concernant la procédure de mise en état manifeste d'abandon de la parcelle section AC n°75,

Monsieur le Maire propose de faire appel à un avocat spécialisé pour assister la Commune dans le cadre de cette procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste et d'expropriation. Monsieur le Maire précise que bien que le propriétaire de cette maison soit responsable des éventuels dommages qui pourraient être causés, cette

responsabilité n'est pas exclusive de celle de la Commune et de celle du Maire à titre personnel

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- accepte le devis 1 000,00€ (mil euros), pas de tva, présenté concernant les honoraires,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Acquisition parcelle n°274 section AH - D_2015_050

La direction générale des finances publiques France domaine a mis en vente des parcelles sur la commune de Floirac. La parcelle section AH n°274 située à La Martinie Nord d'une contenance de 1940 m² pourrait s'inscrire dans un projet communal à voir à préciser.

La commune pourrait être candidate et présenter une offre. Le prix pour cette parcelle est de 350,00 euros (trois cent cinquante euros).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de présenter une offre pour la somme de 350,00€
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Résiliation de la convention avec le CNAS - D_2015_047

Vu la délibération en date du 18 mai 2011 n°2011051801 décidant de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2011 et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

Monsieur Alexandre BARROUILHET, conseiller municipal, rappelle que depuis 2007, les agents territoriaux ont un droit à l'action sociale. Ces prestations sont inscrites dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités. Les prestations proposées par cet organisme ne sont pas utilisées par les agents de la commune.

Monsieur le Maire propose de résilier l'adhésion de la commune pour les agents actifs et retraités au CNAS. Il conviendra d'étudier une autre solution par exemple une participation à la complémentaire mutuelle ou prévoyance.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité:

- DECIDE la résiliation de l'adhésion de la Commune au CNAS à compter du 31 décembre 2015,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Formation site internet communal - D_2015_053

Monsieur le Maire informe les élus qu'il ne sera plus possible à notre prestataire de mettre à jour le site internet de la Commune de Floirac. Il s'avère nécessaire que les agents du service administratif et peut être un élu suivent la formation d'apprentissage de ce logiciel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- de demander un devis à notre fournisseur pour les 2 agents du service administratif,
- de permettre une formation sur place en priorité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Travaux d'Intérêts Généraux:

Monsieur le Maire n'a pas pu obtenir les éléments. Ce sujet est reporté au prochain conseil municipal.

Questions diverses:

- Baptiser les rues: une proposition de modèles de plaques sera faite au prochain conseil.
- Le logement communal situé à côté de la brocante sera libre début novembre,
- Monsieur Georges DELVERT s'est rendu à une réunion pour le classement de la voirie en classe 1 (de village à village ou de départementale à village): route de Floirac vers Miers, route Clou p de Verny à Monvalent en passant vers Sout.

La séance est close à 22h40.